Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240131-AG2024_002-AR

SURGÈRES la ville

N° AG2024-002

Nomenclature :
6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale
6.1.9 Autres

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant modification de l'autorisation de stationnement
délivrée à SRT TAXI

Le Maire de de Surgères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2,

Vu le Code de la route,

Vu le code des transports et notamment l'article L.3121,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1 :
L'autorisation de stationnement **n° 5** est attribuée à **SRT TAXI**, représenté par Monsieur Stéphane **REGNIER**, 41 rue du Logis de Boisseuil – 17700 SAINT-MARD, pour son véhicule CITROËN « SPACE TOURER », immatriculé EN-041-HG, à compter du 31 janvier 2024.

Article 2 :
SRT TAXI, représenté par Monsieur Stéphane **REGNIER**, est autorisé à faire stationner un taxi en attente de clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 :
Les emplacements réservés sont situés : à la gare de Surgères et à l'arrêt des cars, avenue Saint-Pierre (face au n° 5 de la place du Général Leclerc).

Article 4 :
En cas de changement de véhicule, **SRT TAXI**, représenté par Monsieur Stéphane **REGNIER**, sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

Article 5 :
L'autorisation de stationnement, créée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014, continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Ville de Surgères
Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ■ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ■ www.ville-surgeres.fr

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240131-AG2024_002-AR

Article 6 :
En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des mêmes équipements. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Surgères, pour exécution,
- la Police municipale, pour exécution,
- **SRT TAXI**, représenté par Monsieur Stéphane **REGNIER**, pour notification,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 31 janvier 2024.
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine **DESPREZ**.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr